

~~DES~~~~AFFAIRES CULTURELLES~~

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

# ARRÊTÉ

et

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET  
DE LA COMMUNICATION

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre  
de Vie,

et

Le Ministre de la Culture et de la  
Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée  
et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30  
décembre 1966 et les décrets du 18 mars 1924 et du 12 avril 1978,  
déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du  
Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78.1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une  
Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communi-  
cation,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du  
27 novembre 1978,

VU la délibération du 13 janvier 1979 du Conseil Municipal de la  
commune de SAINT-SAUVANT (Vienne), propriétaire, portant adhésion au  
classement,

## ARRETTENT :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité,  
l'église de SAINT-SAUVANT (Vienne), figurant au cadastre, Section K,  
sous le n° 420 d'une contenance de 6 a 25 ca et appartenant à la  
commune.

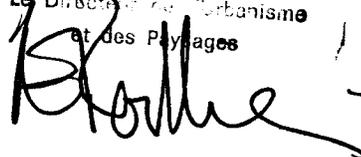
Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques  
de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de  
la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

PARIS le 20 JUIL. 1979

Pour le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et par Délégation

Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages



Jean-Eudes BOUMIER

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication  
et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN